

Charte des collections

Objet de la Charte

La présente Charte a pour objet de :

- Décrire les missions des bibliothèques du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- Fixer la politique documentaire du réseau
- Énoncer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles aux tutelles politiques et administratives et aux lecteurs. Elle fonde le travail du personnel du réseau, afin que les collections composent des ensembles cohérents correspondant aux attentes du public et aux objectifs de la collectivité.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du réseau et de ses finalités.

Présentation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Le réseau est un service public de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui est composée de 38 communes totalisant 65 864 habitants. Il dessert toutefois une population qui s'étend bien au-delà de la Communauté d'Agglomération.

Le réseau de lecture publique comprend une Médiathèque et 14 bibliothèques de proximité : Bliesbruck – Grosbliederstroff – Hambach – Hundling – Loupershouse – Neufgrange – Puttelange-aux-Lacs – Rémering-lès-Puttelange – Rouhling – Sarralbe – Siltzheim – Woelfling-les-Sarreguemines – Woustviller – Zetting.

La Médiathèque Communautaire de Sarreguemines est l'équipement central du réseau. Elle propose sur 4100 m² des collections encyclopédiques multimédia en prêt et en consultation sur place, ainsi que divers services (espaces d'exposition et d'animation, Cybercentre, cabines de langues, espace Jeux vidéo, écoute de musique sur place, salles de travail en groupe, prêts collectifs, accueils de groupes...). Elle remplit une mission patrimoniale avec les fonds francique et lorrain.

Les bibliothèques de proximité offrent des collections généralistes adaptées à la population des communes.

Au travers des collections franciques, le réseau de lecture publique entend constituer un réseau transfrontalier avec les bibliothèques de Sarre, du Luxembourg... et ainsi être reconnu par la Bibliothèque Nationale de France comme pôle spécialisé en matière de langue et culture franciques.

En tant que service communautaire, le réseau fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté d'Agglomération.

En tant que service culturel, il bénéficie du concours de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Centre National du Livre (CNL) qui contribuent financièrement à son fonctionnement et à ses investissements. Son activité est soumise au contrôle technique de l'Etat qui est exercé par l'Inspection Générale des Bibliothèques.

Le réseau bénéficie également du concours financier du Conseil Départemental de Moselle et du Conseil Régional du Grand Est.

Missions du réseau

Les grands principes du fonctionnement des bibliothèques sont définis par deux textes majeurs :

- Le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences considère que l'accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes constitue un axe d'action essentiel à l'exercice de la démocratie. Pour cela, elle décide des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions du réseau de lecture publique.

Les missions du réseau sont fondées sur les valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité (pérennité). Le réseau est ouvert à tous, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction.

Il concerne aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des bibliothèques que les personnes qui n'en ont pas encore la pratique.

Les missions du réseau sont les suivantes :

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, qui permettent à l'utilisateur de se cultiver, se distraire, s'informer, se former.

- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son concourent à l'enrichissement personnel.
- Favoriser le plaisir de la découverte. La bibliothèque est un lieu de diffusion et de médiation. Par des conférences, des rencontres-débats avec des créateurs (écrivains, philosophes, réalisateurs, musiciens, conteurs...), des projections, des concerts, des expositions, des spectacles... la bibliothèque contribue à promouvoir des thématiques, des œuvres et des créateurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information et aux technologies documentaires et multimédias (Internet...) et aider les usagers à maîtriser ces outils.
- Conquérir des publics peu lecteurs ou peu familiers des bibliothèques, sur la base d'actions culturelles « dans et hors les murs » menées avec des partenaires diversifiés et permettant un travail de proximité (institutions éducatives et culturelles, associations socioculturelles, organismes d'insertion, établissements spécialisés, structures menant des actions de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation...).
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. Dans un monde changeant, la bibliothèque permet à l'utilisateur de compléter et de réactiver ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Etre un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité sur le territoire communautaire. La bibliothèque informe les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs. Elle favorise la diffusion des valeurs républicaines et se fait l'écho du débat démocratique. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.
- Constituer, promouvoir et conserver les fonds patrimoniaux : fonds local et fonds lorrain. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.
- Coopérer avec les autres bibliothèques au niveau départemental, régional, national, international.

[Extrait de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques : article 7]

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées ».

[Extrait du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique]

« Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales ».

Organisation des collections et supports à l'usage du public

L'ensemble des documents dont dispose la Médiathèque se répartit en accès direct entre les secteurs suivants :

- Les collections Jeunesse (enfants – pré-adolescents)
- Les collections Adultes et Adolescents
- Les collections Musique
- Les collections Cinéma
- Les collections Langues étrangères
- Les collections Patrimoniales (fonds lorrain et fonds francique – livres d'artistes)

Les collections en accès indirect sont stockées en magasins (documents rares et précieux des fonds lorrain et francique – livres d'artistes – manuscrits...).

Les supports à l'usage du public sont les suivants :

- Livres
- Journaux et revues
- CD
- DVD
- CD-ROM
- Partitions
- Manuscrits
- Livres d'artistes
- Affiches
- Documents électroniques (abonnements en ligne, sélections de sites internet, documents numérisés)

La grande majorité de ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile à l'exception **des ouvrages de référence, des encyclopédies**, d'une partie des collections patrimoniales... qui sont réservées à la consultation sur place.

Les bibliothèques de proximité offrent prioritairement des collections imprimées en accès direct et une consultation d'Internet.

Tout nouveau support susceptible de compléter utilement les collections actuelles du réseau sera intégré.

Politique documentaire

Le directeur du réseau a la responsabilité de la constitution, de l'organisation, de l'enrichissement, de l'évaluation, de l'exploitation des collections sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Des responsabilités sont prévues pour chaque collection en fonction des compétences professionnelles et spécialisées des agents.

Les acquisitions répondent à un triple objectif : encyclopédisme, variété dans les niveaux d'accessibilité et complémentarité entre les différents équipements du réseau.

Les documents sont acquis pour permettre à l'utilisateur de s'informer, se former, se cultiver, se divertir.

Les acquisitions

Les acquisitions privilégient les principes suivants :

- Les documents présentant l'assurance d'une certaine pérennité. Le souci de tenir la documentation à jour impose toutefois de ne pas négliger l'actualité, notamment dans le secteur de la presse périodique.
- Les documents sont acquis dans le souci de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs. Toutefois il n'entre pas dans les missions du réseau de servir les publics de chercheurs et de spécialistes. Certaines autres bibliothèques pouvant procurer ces documents spécialisés, y compris par le prêt inter-bibliothèques. Une exception sera cependant faite pour les fonds lorrain et francique où pourront être acquis des documents relevant d'un niveau de recherche universitaire. Très généralement, le niveau de documentation proposée va de l'initiation ou de la lecture « facile » jusqu'à l'approfondissement. Les manuels scolaires et ouvrages parascolaires ne sont pas acquis, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun autre type de document d'un niveau de vulgarisation. Les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.
- Les collections sont constituées dans l'esprit d'une large diversité d'opinions (pluralisme) et dans le respect des lois en vigueur.
- La langue française est privilégiée dans toutes les matières. Cependant les collections en langues étrangères sont proposées pour répondre à un besoin d'apprentissage et de culture générale. Les collections sur la langue et la culture franciques répondent à une volonté de mise en valeur du patrimoine linguistique transfrontalier.
- L'exhaustivité est exclue : aucune bibliothèque ne peut acheter toutes les parutions sur tous les supports.

- La qualité des textes, des images, des sons, la fraîcheur et la véracité des informations, l'exactitude scientifique constituent des critères de choix, et, à fortiori, des critères d'élimination. Les récits personnels ou biographiques sans intérêt littéraire ni informatif, les pamphlets politiques, les programmes des campagnes électorales, les documents de propagande, les contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales, en histoire par exemple) voire dangereux (para-sciences, pseudo-médecine, sectes, etc.) ne sont pas acquis. Il n'est acquis aucun document à caractère pornographique, ultra-violent, portant atteinte à la dignité de l'Homme, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant, proférant des injures raciales, à caractère diffamatoire ou discriminatoire, pouvant menacer l'ordre public, ou en provenance de sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du Ministère de l'Intérieur. Si toutefois la bibliothèque juge nécessaire pour des raisons strictement documentaires d'acquérir certains ouvrages pouvant être qualifiés de la sorte, ces documents figureront au catalogue, mais ne seront pas proposés en accès libre et pourront faire l'objet de réserves quant au prêt et à la consultation sur place.
- Les acquisitions sont faites grâce aux outils professionnels de sélection (presse professionnelle, revues critiques, catalogues d'éditeurs, presse parlée, presse écrite, presse télédiffusée, Internet...) mais aussi grâce aux visites en librairies, aux accueils de représentants, à la formation continue du personnel, aux échanges professionnels, aux clubs de lecteurs...

Les demandes des usagers

Les suggestions d'achats des lecteurs sont prises en compte par la bibliothèque dans la mesure où elles respectent les principes de la présente charte, ainsi que les contraintes budgétaires. Le directeur et le personnel sont habilités à juger de l'intérêt des demandes et des suites à leur donner. Ils répondent à toute demande d'achat par écrit (via le module de suggestions sur le site Internet) ou par oral.

Les dons, legs et dépôts

Les dons, legs et dépôts sont acceptés s'ils concernent le fonds francique et le fonds lorrain et s'ils respectent les orientations de la présente charte. Le directeur et ses collaborateurs sont habilités à juger de l'intérêt des documents proposés et des suites à leur donner. La bibliothèque pourra refuser les dons, legs et dépôts. Elle pourra alors diriger le donateur vers un organisme plus approprié.

Dans le cas d'une acceptation, elle se réserve le droit de ne pas conserver les documents, en les donnant par exemple à un autre organisme (œuvre caritative, bibliothèque spécialisée par exemple...). Un don, legs ou dépôt que la bibliothèque a choisi d'intégrer dans ses collections ne sera pas nécessairement proposé en accès direct au public.

Les dépôts feront l'objet d'une convention. Les dons, legs et dépôts d'importance seront acceptés, sur proposition du directeur de la bibliothèque, par les instances communautaires s'ils ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

La conservation

La Médiathèque n'a pas vocation à conserver les fonds courants. Une exception est faite pour les ouvrages des fonds lorrain et francique. Une partie de ces fonds est abritée dans un magasin spécialement aménagé, répondant à des critères de climatisation et de sécurité.

Ces documents sont consultables uniquement sur place, éventuellement sous forme de document de substitution.

Les éliminations

Le réseau doit garantir des collections toujours actualisées et renouvelées. Il n'a pas vocation à conserver les collections courantes, exception faite des collections patrimoniales.

Les documents en mauvais état physique sont éliminés des rayonnages. Dans ce cas, ils sont détruits.

Les documents dont le contenu est obsolète peuvent, en fonction de l'intérêt qu'ils représentent, soit être conservés en magasin (accès indirect), soit faire l'objet de dons (à des œuvres caritatives par exemple) ou d'échanges avec d'autres institutions, en particulier dans le cas de politique régionale de conservation partagée. Ils peuvent également faire l'objet de ventes au grand public dans le cadre de braderies.

En cas d'élimination, de don, d'échange ou de vente, les documents font l'objet d'une procédure de désaliénation, en conformité avec la décision communautaire prise sur cette question.

Les prêts inter-bibliothèques

Certains documents qui ne sont pas acquis par le réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences peuvent être empruntés par celui-ci auprès d'autres établissements (Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale – bibliothèque départementale, de la Moselle notamment – bibliothèques universitaires – bibliothèques spécialisées...) pour les mettre à disposition de l'utilisateur qui en a fait la demande.

Dans ce cas, les règles de l'emprunt (prêt à domicile ou consultation sur place, durée de mise à disposition) sont fixées par l'établissement propriétaire du document. Il sera demandé à l'utilisateur de prendre en charge les frais d'envoi.

Les réseaux documentaires

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est associé au réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt de Moselle. Il participe aux actions régionales et nationales en faveur du développement de la lecture et des pratiques culturelles (littérature, musique, cinéma...).

Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir l'encyclopédisme de la Médiathèque et la cohérence des fonds du réseau avec les besoins, les attentes et les usages de la population.

Annuellement le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences remet au Ministère de la Culture et à la Communauté d'Agglomération un rapport relatif à sa situation, à ses activités et à son fonctionnement.

Responsabilité et validation de la Charte

La présente charte a été rédigée par le directeur et le personnel du réseau de lecture publique pour une validation par l'autorité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle sera portée à la connaissance des utilisateurs du réseau. La mise en œuvre de la charte est confiée au personnel du réseau.